

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 4 février 2022

AUX DIRECTEURS DES SERVICES PROFESSIONNELS DES CENTRES
INTÉGRÉS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX ET DES CENTRES INTÉGRÉS
UNIVERSITAIRES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Madame,
Monsieur,

Le 9 novembre 2020, le ministère de la Santé et des Services sociaux annonçait mettre en place la vigie des cas du syndrome inflammatoire multisystémique des enfants (SIME) lié ou non à la maladie à coronavirus (COVID-19). Ceci permet de suivre l'évolution épidémiologique de cette maladie au Québec et de répondre aux besoins de l'Agence de santé publique du Canada qui a mis en place un système national de déclaration des cas de SIME.

Nous souhaitons vous rappeler l'importance et la nécessité que les professionnels de chaque installation déclarent chacun des cas chez les jeunes de 19 ans et moins souffrant de SIME, selon la définition incluse dans l'annexe de la directive disponible à l'adresse : https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002884/?&txt=syndrome%20inflammatoire&msss_valpub&index=directives-covid-19&date=DESC0. Pour chaque cas de SIME identifié par un de vos professionnels, il est attendu que le formulaire de déclaration (annexe 2 de la directive) soit dûment rempli et transmis au plus tard le vendredi de la semaine en cours à l'adresse suivante : EpidemiologieDVS@msss.gouv.qc.ca.

Par ailleurs, les cas de SIME observés comme manifestation clinique inhabituelle (MCI) doivent être déclarés 1) tels que mentionnés précédemment et 2) en tant que MCI par un professionnel de la santé et des services sociaux selon le processus précisé à l'adresse suivante : <https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/mci/a-propos-des-mci/>.

En effet, dans le contexte où plusieurs enfants sont atteints de la COVID-19 alors qu'une campagne de vaccination est en cours chez les 5 à 11 ans, il s'avère nécessaire de suivre les cas de SIME qui pourraient survenir comme MCI à la suite de la vaccination. Selon la Loi de santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2), les MCI doivent être déclarées aux autorités de santé publique lorsqu'elles présentent un lien temporel avec un vaccin et qu'elles ne sont attribuables à aucune autre cause (RLRQ, chapitre S-2.2, article 69).

La présente requête s'inscrit dans la démarche d'enquête épidémiologique du directeur national de santé publique, en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2, article 116; article 96). Cette loi permet l'échange (recueil et transmission) de tous les renseignements pertinents concernant la COVID-19. Des interventions de protection appropriées pourront ainsi être mises en place.

Si vous n'avez pas déjà transmis les cas de SIME de votre installation depuis février 2021, il est demandé de nous transmettre la liste de ces cas le plus rapidement possible.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur national de santé publique par
intérim et sous-ministre adjoint par intérim,



Luc Boileau, M.D., FRCPC

La sous-ministre adjointe de la
Direction générale des affaires
universitaires, médicales, infirmières
et pharmaceutiques,



Lucie Opatrny, M.D., M.Sc., MHCM